



PPMP & SSMU

JRTT Employeur :

Restitution obtenue !

La Direction a répondu favorablement à notre demande de restituer les JRTT Employeur restant dans le compteur pour les salariés des usines de PPMP (Mécanique, Forges, Fonderie et Outillage) et de SSMU (Emboutissage).

La totalité des jours sera restituée en juillet.

Au vu du programme d'activités présenté au CSE, aucune possibilité d'aménagement de ponts ou de week-ends prolongés n'est envisageable à ce jour.

Pour la **CFE-CGC**, cette anticipation facilitera la planification des congés sur une période plus étendue, permettant ainsi d'organiser les absences plus sereinement.

« Mieux planifier, c'est mieux concilier vie professionnelle et personnelle. »

Lien vers le domaine de publication des tracts CFE-CGC :
<https://docinfogroupe.psa-peugeot-citroen.com/ead/dom/1001224770.fd>

ABONNEZ-VOUS



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !



N° 74 10 juin 2025



PPMP

Restituez nos JRTT employeur !

La Direction n'a pas annoncé ses intentions concernant l'utilisation des JRTT Employeur restant dans le compteur « RTT Employeur » pour les usines de PPMP.

Au vu de la programmation des activités présentée lors de chaque CSE, aucune possibilité d'aménagement de ponts ou de week-ends prolongés n'est envisagée à ce jour.



Or, selon un accord central, signé par la **CFE-CGC**, les JRTT Employeur non utilisés devront être restitués au plus tard à fin septembre et apparaître sur la paie d'octobre.

Pour la **CFE-CGC**, l'anticipation doit primer ! Nous demandons la restitution des 5 jours dès le mois de juin.

Cette mesure facilitera la planification des congés sur une période plus étendue permettant ainsi de mieux organiser les absences, plutôt que de subir ces contraintes en fin d'année. Elle contribue également à améliorer la Motivation et le Bien-Etre des salariés. Ils pourront planifier sereinement leurs congés.

Cette demande de restitution concerne les salariés disposant d'au moins 3 JRTTE, quel que soit le cluster.

« Mieux vaut JRTT en main que promesse pour demain. »

